

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE



Préparé par : Guy Poulin,
Coordonnateur en sécurité incendie
Adopté par : le CSI le 21/02/2018
Adopté par : Conseil des maires le 14/03/2018 (R6293-18)
Révisé : Aucune révision

Contenu

1. Avant-propos.....	3
2. Contexte	3
3. Buts du programme.....	3
3.1 Public cible.....	4
3.2 Contenu du programme.....	4
3.3 Fréquence et période	4
3.4 Méthodes	5
3.5 Mise en œuvre.....	5
4 Ressources.....	6
5 Évaluation	7
5.1 Statistiques et indicateurs de performances	7
6 Formation et mise à jour des connaissances	7
6.1 Étapes de réalisation d'une visite.....	8
7 Compilation et avis	9
8 Rapport d'activités	9
9 Conclusion	9
ANNEXE A - Les consignes de base à donner aux citoyens	10
ANNEXE B - Accroche-Porte	12

1. Avant-propos

Les avertisseurs de fumée faisant partie des mécanismes de détection d'un incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment.

L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

2. Contexte

Au Québec, plus de 70 % des incendies surviennent à la maison. Ces incendies sont non seulement fréquents, ils sont aussi trop souvent mortels avec une moyenne de 30 victimes par année au Québec. En fait, 8 victimes d'incendie sur 10 décèdent dans un incendie qui survient dans une habitation.

Pour ces raisons et par l'application du nouveau plan de mise en œuvre du schéma de couverture en risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, le présent programme remplace la section 3.3 et 4 du plan de prévention adopté en 2007.

3. Buts du programme

Le programme de vérification des avertisseurs de fumée par le biais des visites de prévention dans les résidences vise à :

- Vérifier l'installation et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Sensibiliser la population sur les coûts reliés aux alarmes non fondées;
- Mieux faire connaître la réglementation municipale en matière d'incendie;
- Promouvoir et vérifier l'installation des avertisseurs de monoxyde de carbone;
- Promouvoir auprès de la population des gestes préventifs pour éliminer les risques d'incendie à la maison (appareil de chauffage, installation électrique, appareil de cuisson - friteuse), accumulation de surcharge combustible, conseil au fumeur, etc.;
- Vérifier l'installation et le bon fonctionnement des extincteurs portatifs;
- Promouvoir auprès de la population l'implantation d'un plan d'évacuation;
- Faire ou mettre à jour un portrait des risques d'incendie auxquels le service incendie peut être confronté (gaz propane, gaz naturel, produit inflammable, etc.).

L'objectif du programme est principalement de sensibiliser la population à la prévention des incendies en général, mais spécifiquement à l'importance de prévoir et d'installer des avertisseurs de fumée fonctionnels, d'adopter des comportements sécuritaires à la maison pour éviter tout incendie et de prévoir des mesures à prendre en cas d'incendie.

La MRC conçoit le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée de base et chaque municipalité s'est engagée à adopter les modalités d'application de ce programme en vertu de l'application de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

Selon les plans de mise en œuvre, elles seront réalisées selon les modalités prévues, soit \pm 20 % des bâtiments de la municipalité, chaque année. Ce qui représente environ 1400 visites résidentielles par année dans la MRC.

Le tableau 27 Nombre approximatif de risque faible qui sera inspecté par année.

Municipalités	Nombre de résidences/logements à risque faible	Ratio d'inspection (ans)	Nombre de résidences et logements à visiter par année
Beauceville	1916	6	319
Saint-Alfred	210	5	42
Saint-Frédéric	338	4	85
Saint-Joseph-de-Beauce	1630	5	326
Saint-Joseph-des-Érables	135	5	27
Saint-Jules	193	4	48
Saint-Odilon-de-Cranbourne	176	3	59
Saint-Séverin	206	4	52
Saint-Victor	1063	5	213
Tring-Jonction	552	4	138
Total MRC	6419		1308

Source : SCR MRC Robert-Cliche

Tableau 28 : Nombre approximatif de risques moyens qui sera inspecté par année.

Municipalités	Nombre de résidences/logements à risque moyen	Ratio d'inspection (ans)	Nombre de résidences et logements à visiter par année
Beauceville	108	6	18
Saint-Alfred	39	5	8
Saint-Frédéric	9	4	2
Saint-Joseph-de-Beauce	46	5	9
Saint-Joseph-des-Érables	11	5	2
Saint-Jules	50	4	13
Saint-Odilon-de-Cranbourne	32	3	11
Saint-Séverin	6	4	2
Saint-Victor	115	5	23
Tring-Jonction	128	4	32
Total MRC	544		119

Source : SCR MRC Robert-Cliche

3.1 Public cible

Toute la population de la MRC Robert-Cliche est visée par le présent programme. Quelque 7000 portes résidentielles seront visitées sur une période approximative de 5 ans, à l'exception de la ville de Beauceville où celle-ci est répartie sur 6 ans.

3.2 Contenu du programme

Le programme comporte un volet :

- Les visites de prévention des incendies.

3.3 Fréquence et période

Les Services de la sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche effectuent des visites de prévention des incendies dans les résidences annuellement. La période de visite suggérée est du mois d'avril à la fin novembre. Les heures de visites devraient se situer entre 8 h et 21 h

3.4 Méthodes

Les visites de prévention consistent à visiter une résidence, un logement ou une chambre en compagnie du propriétaire, locataire ou représentant, tout en remplissant un formulaire de visites de prévention dans les résidences, et vous devriez avoir l'autorisation du propriétaire ou locataire

Les pompiers n'accèdent pas aux résidences si :

- la personne qui répond ne veut pas nous laisser entrer;
- la personne est mineure;
- la personne est en état d'ébriété;
- la personne est légèrement vêtue;
- le pompier juge que l'accès est non sécuritaire.

Afin d'éviter d'être agressé par un chien, ce dernier doit être mis à l'écart ou attaché, sans quoi, vous n'accédez pas au bâtiment.

Dans tous ces cas, le pompier doit inscrire la raison sur le rapport de visite

3.5 Mise en œuvre

Les pompiers et pompières visitent les adresses qui sont déterminées à l'avance. Le CSI recommande d'être en équipe de deux pompiers pour effectuer les visites. Minimale, deux pompiers devront être assignés dans le même secteur, mais chacun pourra faire ses visites résidentielles individuellement.

Pour pouvoir faire les visites de façon individuelle, les pompiers doivent avoir un moyen de communication entre eux et en faire l'essai avant d'entreprendre leur prévention. Le système de communication doit fonctionner avant d'entreprendre leur visite de prévention, pas de communication, pas de visite seule.

En ce qui concerne les inspections faites par le préventionniste, ce dernier peut être appelé à faire son travail seul.

3.5.1 Formulaire

Dans le but de rendre les inspections plus faciles et uniformes dans les différentes municipalités, des formulaires d'inspection (papier ou électronique) seront créés et/ou bonifiés par les SSI en tenant compte des éléments mentionnés dans ce programme.

3.5.2 Identification

Il est obligatoire que chaque pompier qui effectue les visites soit en uniforme et munit de la carte d'identité reconnue par le Ministère de la Sécurité publique. Selon la réglementation, vous êtes tenus de vous identifier clairement. Finalement, il est recommandé dans la mesure du possible, d'effectuer le tout avec un véhicule du service de sécurité incendie.

3.5.3 Refus de visite

Dans le cas où l'occupant refuse de vous laisser entrer, vous cochez « *refus de visite* » dans le formulaire. Les deux pompiers visiteurs attesteront le fait par leur signature en spécifiant qu'on leur a refusé l'accès (propriétaire, locataire ou autre).

Malgré que la réglementation municipale vous permet d'inspecter tous les bâtiments, il est préférable qu'un responsable de votre service de sécurité incendie, avise par écrit, l'occupant qu'une visite de prévention est obligatoire et qu'un rendez-vous est à planifier pour cette visite de prévention. Les SSI pourront demander à l'occupant une lettre de désistement des obligations municipale sur les visites de préventions obligatoires suivant un refus de visite.

3.5.4 Carte de visite (Accroche-Porte) - Annexe B

Il peut arriver lors de votre première et seconde visite dans une résidence que personne ne soit présent. Les pompiers y laisseront un accroche-porte (élaborer par la MRC) dans le but de signifier qu'ils sont passés faire une visite et que personne ne se trouvait sur les lieux. On demande qu'une fiche d'auto-inspection soit complétée par l'occupant et qu'elle soit retournée à la municipalité.

Indépendamment des réponses obtenues, un minimum de 5 % de ces bâtiments feront l'objet d'une visite d'inspection par des pompiers formés. Ce qui nous permettra de valider si cette façon de faire est réaliste.

En plus, tous les bâtiments, dont les propriétaires qui n'auront pas donné suite aux accroches-portes, le SSI assumeront un suivi postal auprès de ceux-ci. Après l'envoi postal d'une demande de suivi du département de la prévention, ou dont les réponses ne seront pas satisfaisantes, les bâtiments feront l'objet d'une visite d'inspection obligatoire par les pompiers.

3.5.6 Cas particulier

Lors de vos visites, il peut arriver que vous rencontriez des cas particuliers qui vous semblent non sécuritaires pour quelques raisons que ce soit. Après avoir quitté les lieux, les pompiers doivent en aviser la direction du service incendie. Le directeur du service incendie jugera si la situation nécessite les services du préventionniste attiré à la municipalité. Si c'est le cas, le dossier sera pris en charge par le préventionniste et le suivi se fera conjointement avec le service incendie de la municipalité impliquée dans le dossier.

À l'aide du formulaire de visites de prévention dans les résidences, les pompiers documentent chaque visite en vérifiant la présence, la fonctionnalité, l'emplacement approprié et l'âge des avertisseurs de fumée. De plus, ils recueillent certaines informations pertinentes entre autres sur la présence d'avertisseur de monoxyde de carbone, d'appareils de chauffage au bois ou d'extincteurs d'incendie portatifs. Ils émettent également des recommandations lorsque requis et dispensent de conseils de prévention des incendies. Enfin, lorsque nécessaire, un lien est fait avec la division prévention du Service de la sécurité incendie pour le suivi de certains dossiers.

4 Ressources

4.1 Ressources humaines

Les visites de prévention dans les résidences du présent programme sont effectuées par le personnel pompiers (formés) du Service de la sécurité incendie de votre municipalité. Certains suivis de ces visites sont assurés par les techniciens et techniciennes en prévention des incendies.

4.2 Ressources matérielles

Lors des visites de prévention, les camions du Service de la sécurité incendie pourront être utilisés, de même que le formulaire de visites (papier ou électronique) de prévention dans les résidences.

De plus, certains dépliants provenant de différents ministères, mais aussi provenant et conçus par votre municipalité sont distribués lors de chaque visite. En exemple, les dépliants sur l'avertisseur de fumée, le monoxyde de carbone, les alarmes non fondées (ANF) et sur les causes d'incendies récurrentes dans la MRC Robert-Cliche.

4.3 Informer la population

Chaque municipalité devra bien informer sa population au début de la campagne de sensibilisation sur les avertisseurs de fumée afin d'éviter le mécontentement des gens. Vous pouvez le faire soit par des annonces dans les journaux locaux, à l'aide de dépliants distribués par la poste, dans le publisac, ainsi que sur le site internet de la ville un avis mentionnant le but de ces visites. Ainsi nous espérons que les citoyens seront moins réticents à laisser entrer les pompiers dans leur demeure.

5 Évaluation

L'évaluation des visites de prévention dans les résidences se fait au niveau de la fonctionnalité des avertisseurs de fumée. Ce qui est évalué est le taux de fonctionnalité qui devrait augmenter dans le temps suite aux renouvellements du cycle des visites.

De plus, avec la compilation des statistiques et indicateurs de performances, le comité de sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche pourra évaluer si l'objectif de base du programme est atteint et ainsi procéder à des ajustements avec des programmes de sensibilisation ou de proposer une réglementation en sécurité incendie plus adéquat selon les résultats obtenus.

5.1 Statistiques et indicateurs de performances

Visites

- Nombre total de portes visitées;
- Nombre de portes visitées ayant des avertisseurs de fumée fonctionnels;
- Nombre de cas particulier.

Refus de visites

- Nombre de refus;
- Nombre de revisite suivant un refus.

Absences

- Nombre de cartes de visite (accroche-porte);
- Nombre de réception de carte de visite (accroche-porte) complète;
- Nombre de revisite – Suivant la réception de carte de visite;
- Nombre de visites des absences (aucun retour des cartes de visite laissé après absence);
- Nombre de visites impossible à effectuer.

6 Formation et mise à jour des connaissances

Avant le début des visites résidentielles, une séance de formation est donnée aux SSI (par le Coordonnateur de la MRC). Il leur est expliqué le déroulement des visites ainsi que les conseils de prévention à promouvoir auprès de la population.

Lors des visites dans les résidences unifamiliales, le pompier pourrait avoir à répondre aux questions des occupants, et dans le but de valider ces connaissances ou de les compléter, il devra consulter régulièrement les conseils mis à leur disposition décrite en annexe A de ce document et du document de référence « *Les visites de prévention des incendies dans les résidences** ».

***Il est essentiel que le contenu du message aux occupants soit uniforme.**

6.1 Étapes de réalisation d'une visite

Les visites doivent évidemment se dérouler dans le respect du citoyen, de sa propriété et de ses biens. Il faut toujours obtenir son consentement et effectuer la visite en sa présence. On s'assure ainsi de ne pas contrevir aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés qui protège les personnes, notamment contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, et de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui établit, en plus, l'inviolabilité de la demeure et le droit au respect de la propriété privée.

Le pompier doit adopter une attitude qui permettra de favoriser l'échange entre lui et le citoyen. De façon générale, une visite de prévention se déroule toujours selon les étapes suivantes.

Observation

Une fois sur les lieux, il est important d'observer de façon attentive les alentours de la résidence. Inscrire sur le formulaire de visite une description sommaire de toutes les observations qui pourraient avoir une incidence pour l'intervention ou la prévention des incendies.

Présentation

Pour éviter de susciter de la crainte ou de la confusion, les citoyens doit voir, au premier coup d'œil, que vous vous présentez pour la visite de prévention du service de sécurité incendie. C'est pourquoi il est obligatoire de porter l'uniforme.

Dans le cas où seules des personnes mineures sont à la maison, le pompier doit reporter sa visite à un moment où un adulte sera présent.

En cas d'absence des occupants, laisser la documentation prévue à cet effet (accroche-porte) et cocher la case « Absent » sur le formulaire de visite.

Visite

Effectuer la visite de prévention tout en complétant les sections du formulaire, ceci en compagnie de l'occupant.

- a) Avertisseur de fumée
- b) Avertisseur de monoxyde de carbone
- c) Gaz propane ou gaz naturel
- d) Divers/correctifs

Félicitez-le sur le bon fonctionnement des avertisseurs qui témoignent de sa prudence et de sa vigilance. S'ils sont défectueux ou inopérants, mentionner lui immédiatement et inscrire sur le formulaire les correctifs à apporter.

N'hésitez pas à discuter avec lui, à répondre à ses questions et à lui donner les consignes de base en prévention des incendies telles que décrites en annexe A.

Conclusion de la visite

Une fois la visite terminée :

- remplir le formulaire de visite;
- demander au citoyen s'il a des questions et si vous ne pouvez pas répondre, référer-le au service de prévention;
- remettre la documentation ou le matériel promotionnel prévu.

7 Compilation et avis

Toutes les données recueillies lors des visites résidentielles sont acheminées au bureau de prévention afin qu'elles soient entrées dans le logiciel de gestion incendie.

Par la suite, un avis écrit est envoyé à tous les dossiers jugés non conformes selon votre réglementation de prévention incendie. Un suivi des dossiers est ensuite effectué par le bureau de prévention jusqu'à la correction des anomalies.

8 Rapport d'activités

Intégrées au logiciel de gestion incendie, module prévention, les données recueillies lors des visites permettront de faire le portrait de la municipalité dans le but de :

- mieux promouvoir la prévention dans les résidences unifamiliales;
- mieux connaître les risques auxquels le service de sécurité incendie peut être confronté;
- adapter les mesures de prévention et d'intervention appropriées;
- produire le rapport annuel des activités du service.

Nous devons également fournir certaines données pour le plan de mise en œuvre régional et c'est grâce à cette compilation que nous pouvons décrire notre niveau de réalisation.

9 Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Dorénavant, la prévention prendra une place plus importante qu'autrefois afin de développer, chez les propriétaires ou les locataires, des attitudes sécuritaires.

Pour conclure, ce programme se veut un levier important afin de sensibiliser la population face à un éventuel risque d'incendie. C'est pourquoi la MRC Robert-Cliche, en collaboration avec les services de sécurité incendie, travaillera dans l'objectif de mener à bien l'implantation de la prévention.

ANNEXE A - Les consignes de base à donner aux citoyens

Lors de la visite, le pompier pourra, en plus de vérifier le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée, donner des consignes de base aux occupants dans le but de les sensibiliser relativement aux dangers reliés aux incendies et aux moyens à prendre afin de les rendre moins vulnérables.

L'avertisseur de fumée

- Installer un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Remplacer la pile lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent.
- Vérifier la pile aux changements d'heure; la remplacer une fois par année.
- Le vérifier une fois par mois en appuyant sur le bouton d'essai.
- Le remplacer 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier. Il faut aussi en acheter un neuf s'il est endommagé, peinturé ou s'il n'émet pas de signal au remplacement de la pile.

Le monoxyde de carbone

- Les sources de monoxyde de carbone (*co*) :
 - Les garages souterrains ou attenants à la maison.
 - Les chaudières à mazout, les poêles à bois et le chauffage au gaz.
 - Les appareils fonctionnant au propane ou au gaz.
- Installer le détecteur de *co* entre la source probable de *co* et les chambres à coucher ou dans le corridor près des chambres.

L'extincteur portatif

- Choisir un extincteur à poudre polyvalente A, B, C.
- Placer l'extincteur bien en vue et près d'une sortie.
- Vérifier aux 6 mois la pression de l'extincteur et le secouer légèrement la tête en bas.
- Remplacer l'appareil s'il est endommagé.

Issues

- S'assurer que les issues sont dégagées.
- S'il y a un deuxième étage, prévoir une sortie ou un moyen pour atteindre le sol à l'extérieur (corde, échelle, etc.).
- Valider le plan d'évacuation et son point de rassemblement.

Poêle à bois

- Le ramonage doit être effectué au besoin (si présence de créosote, et selon les normes du fabricant), mais pas moins d'une fois par année.
- L'appareil doit être dégagé de toute matière combustible.

Foyer extérieur

- Les foyers extérieurs doivent être installés à une distance de 6 mètres de toutes matières combustibles.
- Ils doivent comporter un capuchon et être munis d'un grillage à la sortie de la buse de l'appareil.

Secours adapté

- Informer les personnes à mobilité réduite sur l'existence du programme.

Matières dangereuses

- Collecte par l'écocentre : Donner les informations selon les points de cueillettes de votre municipalité.
- Matériaux acceptés : Piles, lampes fluo compactes, peintures, RDD, etc.

Système d'alarme incendie

- Vérifier la présence d'un système d'alarme incendie;
- Est-il relié à une centrale d'alarme ?
- Informer les citoyens sur la réglementation des alarmes non fondées.

Lumières d'urgences et panneau de sortie

- Vérifier le fonctionnement des lumières d'urgences.
- Vérifier le fonctionnement des panneaux de sortie.

Risques particuliers

- Porter une attention particulière à l'accumulation anormale de matières combustibles (Syndrome Diogène).
- Les installations électriques doivent être entretenues afin de ne pas constituer un risque d'incendie.

ANNEXE B - Accroche-Porte

LORS DU PASSAGE DES POMPIERS AUJOURD'HUI,
VOUS ÉTIEZ ABSENT...



LÉGENDE

OUI	O
NON	N
NON APPLICABLE	NA
NÉCESSAIRE PAS	NSP
FAI BESON D'INFORMATION OU D'AIDE	☆

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les principaux objectifs visés sont de réaliser sur une période de cinq ans le programme d'inspection des avertisseurs de fumée de tous les bâtiments des municipalités de la MRC Robert-Cliche et vérifier certains équipements voués à la prévention des incendies donc obligatoirement les avertisseurs de fumée.

Les inspections à réaliser sont basées, en grande partie, sur la sécurité des occupants.

La présence d'avertisseur de fumée, d'avertisseurs de monoxyde de carbone et d'extincteurs portatifs, la visibilité de votre adresse civique, le plan d'évacuation et son point de rassemblement seront primordiales dans les résidences d'habitation.

Également, nous devons le recensement des poêles à bois, des réservoirs de propane, ceux qui sont alimentés aux de gaz naturel, l'existence d'un système d'alarme, la présence de personne à mobilité réduite, etc.

Veuillez compléter les sections

**et retournez la carte
à votre municipalité.**

Adresse : _____

Nom en lettre moulé : _____



1	POSSÉDEZ-VOUS DES AVERTISSEURS DE FUMÉE, À CHAQUE ÉTAGE Y COMPRIS AU SOUS-SOL?	
2	EN APPUYANT SUR LE BOUTON TEST DE VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE, ONT-ILS FONCTIONNÉ?	
3	VOUS ARRIVET-IL DE RETIRER LA PILE D'UN AVERTISSEUR DE FUMÉE POUR L'EMPÊCHER DE SONNER?	
4	CHANGÉZ-VOUS LES PILES DE VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE RÉGULIÈREMENT LORSQU'ON CHANGE L'HEURE, PAR EXEMPLE?	
5	EST-CE QUE VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE ONT MOINS DE 30 ANS?	
6	LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE SAVENT-ILS QUE LA PREMIÈRE CHOSE À FAIRE LORSQU'ON SE DÉCLARE UN INCENDIE EST D'APPELER LES POMPIERS AU 9-1-1?	
7	LES ISSUES POUR QUITTER LES LIEUX SONT-ELLES DÉGAGÉES ET LIBRES DE TOUTE OBSTRUCTION?	
8	POSSÉDEZ-VOUS UN PLAN D'ÉVACUATION POUR DIRIGER VOTRE FAMILLE VERS LE POINT DE RASSEMBLEMENT PRÉVU EN CAS D'INCENDIE?	
9	AVEZ-VOUS UNE OU PLUSIEURS RALLONGES ÉLECTRIQUES RACCORDÉES EN PERMANENCE?	
10	LES DÉGAGEMENTS AUTOUR DE VOTRE POÊLE À COMBUSTION SOLIDE RESPECTENT-ILS LES DISTANCES DE VOTRE PLAQUE D'HOMOLOGATION?	
11	VOTRE CHEMINÉE A-T-ELLE ÉTÉ RAMONÉE DANS LA DERNIÈRE ANNÉE?	
12	SI VOUS AVEZ DES APPAREILS À COMBUSTION OU UN GARAGE ATTENANT À VOTRE RÉSIDENCE, AVEZ-VOUS AU MOINS UN AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE?	
13	VOTRE NUMÉRO CIVIQUE EST-IL VISIBLE DU CHEMIN?	
14	POSSÉDEZ-VOUS UN EXTINCTEUR PORTATIF?	
15	ÊTES-VOUS RELIÉS À UNE CENTRALE D'ALARME?	
16	EST-CE QUE VOTRE PANNÉAU ÉLECTRIQUE EST DÉGAGÉ DE TOUT OBJET DANS UN RAYON DU 1 MÈTRE (3 PIEDS)?	
17	Y A-T-IL UN DÉGAGEMENT DE CHALEUR ANORMAL AU PANNÉAU?	
18	Y A-T-IL PRÉSENCE DE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE, OU NÉCESSITANT UNE AIDE PARTICULIÈRE?	
19	Y A-T-IL UN RÉSERVOIR DE PROPANE (AUTRE QU'UN BARBECUE), MAZOUT, GAZ NATUREL OU AUTRE PRÈS DE LA RÉSIDENCE?	
20	FAITES-VOUS DE LA FRIURE DANS UN CONTENAINT AUTRE QU'UNE FRITEUSE HOMOLOGUÉE?	

JE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ INSCRITS AU MEILLEUR DE MON MÉTIERS
SIGNATURE: _____

RETOURNEZ CETTE CARTE DUMENT COMPLÉTÉE À VOTRE MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 14 mars 2018, à 19 heures 00.

Étaient présents : MM Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville;
Jean-Rock Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint- Alfred;
Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
Marie-Andrée Giroux, conseillère et représentante de Beauceville;

Était absent : N/A

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Provençal, préfet et maire de Beauceville.

Étaient aussi présents : Michel Légaré, directeur général et secrétaire-trésorier
Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
François Roberge, coordonnateur en environnement
Geneviève Turgeon, coordonnatrice en aménagement du territoire
Guy Poulin, coordonnateur en sécurité incendie

RÉSOLUTION 6293-18

PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE (PROJET 3)

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

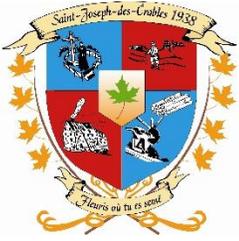
ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le président du comité de sécurité incendie, monsieur Mario Groleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil que la MRC Robert-Cliche et chacune des villes et municipalités adoptent le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME
LE 26 AVRIL 2018



RÉNAL ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL
PAR INTÉRIM



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables QC G0S 2V0
Tél. : (418) 397-4772 Téléc. : (418) 397-1555

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 3 avril 2018 à 19h01, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme Mélanie Jacques M. Luc Perreault,
M. Éric Lessard M. Christian Roy Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente Madame Sophie Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Résolution 1804-1166-9

Programme de vérification des avertisseurs de fumée

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche version révisée, est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et supervisé par le directeur du service des incendie de la Ville de Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Extrait conforme
Donné le 5 avril 2018

Sophie Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du conseil de la Ville de Beauceville, tenue le 9 avril 2018 à 19h30.

Étaient présents

Monsieur le Maire
Madame la Conseillère
Messieurs les Conseillers

Luc Provençal
Marie-Andrée Giroux
François Veilleux
Sylvain Bolduc
Claude Mathieu
Mario Perron
Bernard Gendreau

formant le quorum requis sous la présidence de Monsieur le maire Luc Provençal

R-2018-04-6041: Programme de vérification des avertisseurs de fumée (projet 3)

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

Attendu que le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

Attendu que le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

Attendu que le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

Par conséquent, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu

D'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et superviser par le directeur du service des incendies de la Ville de Beauceville sur le territoire de la Ville de Beauceville;

QUE la Ville de Beauceville adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

ADOPTÉ

(s) *Madeleine Poulin*
MADELEINE POULIN, Greffière

(s) *Luc Provençal*
LUC PROVENÇAL, Maire

Copie certifiée conforme à l'original
le 11 avril 2018

Madeleine Poulin
MADELEINE POULIN, OMA, Greffière

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor tenue le 3 avril 2018, à 19h30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Gino Vachon Jérôme Bélanger et Mesdames les Conseillères Dany Plante et Nancy Lessard, formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE (PROJET 3)

RÉSOLUTION 2018-04-099

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et superviser par le directeur du service des incendies de la Municipalité de Saint-Victor;

QUE la municipalité de Saint-Victor adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

ADOPTÉE

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CE 12 AVRIL 2018 PAR



Kathleen Veilleux
Directrice générale



Régie intermunicipale
du service de sécurité incendie
des municipalités de
Tring-Jonction, Saint-Frédéric,
Saint-Jules et Saint-Séverin.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

COPIE DE RÉSOLUTION

À une réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin tenue le 18 avril 2018 et à laquelle étaient présents :

MM. Mario Groleau, Martin Nadeau, Jean-Paul Cloutier Joël Giguère, Lucie Gilbert ainsi que Patricia Labbé et formaient quorum.

Programme de vérification des avertisseurs de fumée

- ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;
- ATTENDU QU'** à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;
- ATTENDU QUE** le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;
- ATTENDU QUE** le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;
- ATTENDU QUE** le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Cloutier d'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et superviser par le directeur incendie et chef pompier de la Régie intermunicipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie conforme

Marc-André Paré
Directeur général et secrétaire-trésorier

19/04/2018

Date

Extrait du Procès-verbal du 9 avril 2018

Ou

Copie de Résolution

Corporation Municipale du Village de Tring-Jonction

À la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Tring-Jonction
tenue le 9 avril 2018 et à laquelle étaient présents son honneur le maire

M. Mario Groleau

et les conseillers suivants : M. Marc Paré, M. Mario Mathieu, M. Michel Roy et Mme Mireille Lessard.

les conseillers absents : Joël Giguère et Stéphanie Roy.

La résolution suivante portant le numéro 18-04-078 a été adoptée.

Programme de vérification des avertisseurs de fumée

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

En conséquence, il est proposé par Marc Paré et résolu unanimement :

D'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et superviser par la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin;

QUE la municipalité de Tring-Jonction adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

Adoptée.

EXTRAIT CONFORME,

CERTIFIÉ CE 19 avril 2018

Julia Lemelin

DIRECTRICE GÉNÉRALE



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Copie de résolution

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le neuvième jour du mois d'avril, deux mille dix-huit, à vingt heures.

Sont présents :

Madame la conseillère : Hélène St-Hilaire
Messieurs les conseillers : Sylvain Gilbert
Michel Doyon
Pierrot Lagueux
Serge Vachon
Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Gilbert.

Sont également présents :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

La résolution suivante a été adoptée :

6.3 Programme de vérification des avertisseurs de fumée

Résolution no 2018-04-115

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

Attendu que le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

Attendu que le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

Attendu que le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Michel Doyon et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche.

Que ce programme soit mis en application et supervisé par le directeur du service des incendies de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Adoptée

Copie certifiée conforme
Le 10 avril 2018

Danielle Maheu
Greffière



Municipalité Saint-Frédéric

850, rue de l'hôtel de ville
Saint-Frédéric, Québec, G0N 1P0

Tél. : 418-426-1259
Fax : 418-426-3357

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Du 9 avril 2018

Résolution 2018-04-719

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Frédéric, dûment convoquée et tenue le 9 avril 2018 à laquelle étaient présents le maire Martin Nadeau et les personnes suivantes : Anne-Marie Lachance, Jean-Denis Vachon, Johanne Giguère, Lucie Gilbert, Michel Fortin et Michel St-Pierre.

ADOPTION DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

Sur proposition de Johanne Giguère et adopté à l'unanimité, il est résolu :

QUE le conseil adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et superviser par le directeur du service des incendie de la municipalité de Saint-Frédéric;

Copie certifiée conforme,
Ce 11 avril 2018

Cathy Poulin

Cathy Poulin
Directrice générale



MUNICIPALITÉ SAINT-JULES
390, RUE PRINCIPALE
SAINT-JULES, GON 1R0

Le 9 avril 2018

COPIE DE RÉSOLUTION

MUNICIPALITÉ PAROISSE SAINT-JULES

À une session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue au lieu et à l'heure habituelle des sessions ce 9 avril 2018. Conformément aux dispositions du code municipal à laquelle sont présents les conseillers(ère) Marcel Paré, Patrice Gagné, Claude Rodrigue, Katy Vachon et Gino Vachon formant quorum sous la présidence de madame Ghislaine Doyon. Le conseiller Akim Labrecque est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Gina Lessard est aussi présente

RÉSOLUTION NO 2614-04-18

**ADOPTION DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS
DE FUMÉE**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gino Vachon

Et résolu unanimement d'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application par la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin
;

QUE la municipalité de Saint-Jules adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

Copie certifiée conforme ce 10 avril 2018

Gina Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière



Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALFRED

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018 à 20 heures à la salle du conseil située au Centre des loisirs de Saint-Alfred et à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers : André Bourque, Marc Chamberland, Elliot Paris,
 Dave Bolduc Éric Giguère et Luc Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Roch Veilleux.

Diane Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 201804-03 :

Programme de vérification des avertisseurs de fumée

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

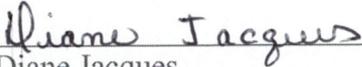
ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé d'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et superviser par le directeur du service des incendie de la Municipalité de Saint-Alfred;

QUE la municipalité de Saint-Alfred adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

CERTIFIÉE, COPIE CONFORME AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Ce 12 avril 2018


Diane Jacques,
Directrice générale/Sec.-très.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Extrait du procès-verbal
Séance ordinaire du 9 avril 2018*

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le neuvième jour du mois d'avril 2018.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Gilbert Vachon
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Programme de vérification des avertisseurs de fumée

Résolution 85-03-2018

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gilbert Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et supervisé par le directeur du service des incendie de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

Adoptée

*Copie certifiée conforme,
Donnée à Saint-Odilon, ce 16 avril 2018.*



*Dominique Giguère,
Directrice générale.*



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Séverin, tenue à l'hôtel de ville de la municipalité, ce **9 avril 2018 à 20 heures**.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Louis Sylvain
Siège #2 - Denis Lehoux
Siège #3 - Patricia Labbé
Siège #4 - Gaston Lessard
Siège #5 - Stéphane Lachance
Siège #6 - François Proulx

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Paul Cloutier. Mme Marie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 55-04-18**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Robert-Cliche, version révisée est entré en fonction le 1er décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de bonifier le Programme de vérification des avertisseurs de fumée à l'action 38;

ATTENDU QUE le comité technique des chefs incendie de la MRC a recommandé l'adoption du Programme de vérification des avertisseurs de fumée au comité de sécurité incendie de la MRC lors de la réunion du 21 février 2018;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC a pris connaissance du Programme de vérification des avertisseurs de fumée, et a proposé son adoption au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche du 14 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche a adopté par résolution lors de la réunion du 14 mars 2018 (résolution 6293-18) la mise en application du Programme de vérification des avertisseurs de fumée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Denis Lehoux et résolu à l'unanimité d'adopter le Programme de vérification des avertisseurs de fumée de la MRC Robert-Cliche qui sera mis en application et superviser par le directeur du service des incendie de la Municipalité de Saint-Séverin;

QUE la municipalité de Saint-Séverin adopte le Programme de vérification des avertisseurs de fumée.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Séverin, ce **12 avril 2018**.

Marie Giguère
Directrice générale